



Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine

Agence Val de Loire

La Directrice de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 121-1, L 121-2 puis R 121-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département de l'Indre-et-Loire, et notamment son article 3 ;

**Considérant que, en PERIODE DE BRAME, il est nécessaire de constituer une ZONE DE QUIETUDE
POUR L'ESPECE CERF ELAPHE
En forêt domaniale de CHINON**

Il y a lieu d'y régler la circulation,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

A COMPTER DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 et JUSQU'AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

DE 18 HEURES LE SOIR JUSQU'A 10 HEURES DU MATIN, AINSI QUE LES SAMEDI ET DIMANCHE

pendant la durée du brame du cerf,

les routes forestières suivantes seront interdites à la circulation :

Route forestière de LOUIS XI, du carrefour de Charles le Téméraire au croisement avec la route de Jacques Molay ;

Route forestière de CHARLES LE TEMERAIRE, du Carrefour Charles le Téméraire au croisement avec la RD 139.

Article 2^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} :

La présente décision sera affichée aux extrémités des routes forestières ainsi que dans les mairies de SAINT BENOIT LA FORET et CHINON.

Article 4^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de CHINON.
- Mesdames ou Messieurs les Maires concernés ;
- Monsieur le Commissaire Principal commandant le groupement de CRS 41
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de TOURS
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Fondettes

Fait à Boigny sur Bionne, le 29 juillet 2019

La Directrice de l'Agence
Val de Loire

